



AVIS DE PUBLICATION RÈGLEMENT NUMÉRO 501-20-01

Le 12 mars 2024, le conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe a adopté le **Règlement numéro 501-20-01 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :**

- 1) de modifier l'angle minimal des limites latérales de lots autorisé dans certains cas spécifiques ;**
- 2) de permettre l'aménagement de terrasses au sol pour toutes les classes d'usages ;**
- 3) de préciser les normes applicables aux zones tampons ;**
- 4) de préciser les normes applicables au stationnement d'un parc de véhicules dans une aire d'entreposage ou de réception et d'expédition ;**
- 5) de modifier les normes applicables aux clôtures entourant une aire d'entreposage ;**
- 6) de modifier les dispositions relatives aux parcs de véhicules ;**
- 7) de modifier les ratios minimums de cases de véhicules et de vélos pour les superficies d'usages des catégories « Transformation et secteur secondaire », « Distribution, entreposage et flotte de véhicules » et « Production immatérielle » ;**
- 8) de permettre des clôtures correspondant aux normes relatives aux aires d'entreposage autour des aires de réception et d'expédition ;**
- 9) de modifier les superficies d'affichage maximales pour la zone I-04 ;**
- 10) de créer la zone P-42 à même une partie de la zone H-04 et d'y autoriser l'usage « Parcs et espaces naturels et récréatifs » ;**
- 11) pour les zones I-02 et I-03, d'abaisser le pourcentage d'emprise au sol minimal pour les bâtiments et de supprimer les dispositions relatives au contingentement d'usage.**

Ce règlement est entré en vigueur le 4 avril 2024, soit à la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de Roussillon.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, au 175, chemin Sanguinet, bureau 201, Ville de Saint-Philippe, durant les heures de bureau.

Saint-Philippe, le 4 avril 2024

La greffière de la ville,

Me Manon Thériault, avocate